



# Note de Synthèse : calendrier de déconfinement

- **Mariages** : les réaliser (hors cérémonie) dans les lieux les plus ouverts possibles, préconisation de mise à disposition d'auto-tests par les organisateurs
  - **19 mai** :
    - Deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Personne ne pourra assister à la cérémonie debout.
  - **9 juin** :
    - Il faudra seulement laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.
  
- **Salles des fêtes ou salles polyvalentes** :
  - **19 mai** :
    - **En configuration debout : Fermeture** (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)
    - **En configuration assis : Avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes.** Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020.
  - **9 juin** :
    - **En configuration debout : Fermeture** (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)
    - **En configuration assis : Avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.** Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. **Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.**
  - **30 juin** :
    - **En configuration debout : Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.** Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.
    - **En configuration assis : 100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières.** Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. **Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.**



● **Rappel : Pass sanitaire**

- Le pass s'appliquera dès l'âge de 11 ans.
- Dans les situations où le pass sera exigé, seul le public accueilli sera concerné par le pass sanitaire. Le pass ne sera pas demandé aux salariés, aux organisateurs ou aux professionnels qui se produisent dans ces lieux.
- Les autotests ne sont pas pris en compte.
- Les 3 preuves pouvant être intégrées dans le pass sanitaire :
  1. Un schéma vaccinal complet  
OU
  2. Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h  
OU
  3. Un test PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois